



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
12 PLACE DE LAVALETTE
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

COPIE À : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
N° FAX : 04 38 38 00 39
DIFFUSION : @
Mme Marie Thérèse ARBEZ

COPIE À :
N° FAX :
DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Yoan MARTIN de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C23106959
En date du : 13/12/2023

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE DE BRIGNOUD 38 BRIGNOUD

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 13/12/2023 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 08/01/2024 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 12/01/2024

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

Notre mission de vérification se limite à la vérification des travaux effectués pour l'accessibilité de l'église de Brignoud.

Ces travaux comprennent :

- pose main-courante sur l'escalier d'accès au chœur
- réglage des efforts d'ouverture des portes
- modification du dispositif de manœuvre des portes extérieures sous porte
- renforcement de l'éclairage extérieur au droit des entrées
- reprise de la rampe extérieure d'accès Nartex

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 08/01/2024

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Notre mission de vérification se limite à la vérification des travaux effectués pour l'accessibilité de l'église de Brignoud. Ces travaux comprennent : - pose main-courante sur l'escalier d'accès au chœur - réglage des efforts d'ouverture des portes - modification du dispositif de manœuvre des portes extérieures sous porte - renforcement de l'éclairage extérieur au droit des entrées - reprise de la rampe extérieure d'accès Nartex L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	1
PLACES DE STATIONNEMENT		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	2
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Rampes :	R	Mise en oeuvre d'une rampe fixe métallique pour accès à l'arrière de l'église (accès Nartex et sacristie 1). Les pentes créées possèdent un pourcentage de 5 % environ. (inférieure à 6%). Palier de repos présent en haut et en bas des pentes.	10
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Volée d'escalier	R	Mise en oeuvre d'une main-courante de chaque côté des 3 marches d'accès au Chœur de l'église. Main-courante hauteur de 90 cm et prolongé en partie haute et basse horizontalement de la longueur d'une marche.	9
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		SO Présence de 3 marches pour accès au chœur de l'église. Ces marches possèdent une hauteur légèrement supérieure à 17 cm. Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	3
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES		SO	

ATTESTATION HANDICAPES

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	5
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Poignées des portes	R			Présence de poignées bâton de maréchal sur les portes extérieures sous le porche. (PM : portes ouvertes pendant les représentations/événements)	12
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			Réglage des portes pour avoir un effort d'ouverture inférieur à 50 N. (PM : portes ouvertes pendant les représentations/événements)	13
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Lavabos accessibles			SO	Présence d'un vidoir dans le sas des sanitaires qui n'est pas considéré comme accessible au public.	15
SORTIES			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	6
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairément	R			Présence d'éclairage au droit des 2 entrées extérieures.	11
INFORMATION ET SIGNALISATION			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	7
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	8
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		